



## REGLEMENT DU JEU DE L'ÉTÉ SAISON 2023

**Accessible du 13 juillet au 03 septembre 2023**

### ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Animalier Sainte Croix (SIRET 349 718 130 00017), dont le siège est situé au Domaine Sainte Croix, à Rhodes (57810), organise une loterie jusqu'au 3 septembre 2023, ci-après dénommé le « concours ».

### ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

### ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix situé à Rhodes 57810.

Plusieurs lots : entrées pour le Parc, séjours nature, expérience nature

Pour participer au tirage au sort, les participants sont invités à jouer sur les posts de nos réseaux sociaux dédiés aux jeux concours. Puis ils seront amenés sur le site internet : <https://www.jeu-sainte-croix.com/> afin de remplir leurs coordonnées et accepter le règlement du jeu. Le nombre de participations pendant la durée du concours est limité à une participation par adresse email.

### ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### ARTICLE V : Période du concours

Les jeux de l'été seront répartis du 13 juillet au 03 septembre 2023.

### ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner sera réalisé chaque lundi. Le gagnant sera averti par le Parc Animalier de Sainte-Croix par message privé.

Le gain sera ensuite envoyé sous forme de bon cadeau par mail au gagnant.





## ARTICLE VII : Gains

### **Plusieurs lots en jeu : entrées pour le Parc, séjours nature, expérience nature**

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge du participant qui aura été tiré au sort.

## ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Animalier de Sainte-Croix.

## ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

## ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

## ARTICLE XII : Données personnelles

Les informations que vous renseignez sur le formulaire d'inscription au jeu sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par le Parc Animalier de Sainte-Croix à des fins de gestion du jeu concours et, sur la base de votre consentement exprès, de prospection commerciale. Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en adressant votre demande à l'adresse [vosdonneespersonnelles@parcsaintecroix.com](mailto:vosdonneespersonnelles@parcsaintecroix.com) en y joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations sur la façon dont vos données sont traitées, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données à caractère personnel.

## ARTICLE XIII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Rhodes en juillet 2023

Directeur de la communication du Parc Animalier Sainte Croix  
M. Clément Leroux

